

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022 A 20 H 00**

- 1. Présentation des activités du Centre Culturel de Ciney (durée 15 minutes)**
- 2. Procès-verbal de la séance du 5 septembre 2022 - Séance publique - Approbation**

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 5 septembre 2022.

- 3. Questions orales**

Il est demandé au Conseil Communal s'il souhaite poser des questions orales.

- 4. Agent constatateur - Désignation - Décision à prendre**

*Il est demandé au Conseil Communal de désigner, conformément à l'article 21 §1er, 1° de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, Monsieur Serge Renquet en qualité d'agent constatateur habilité à rechercher et constater toutes les infractions pouvant uniquement faire l'objet de sanctions administratives et déterminées par le Règlement Général de Police dénommé "Charte de Bien Vivre Ensemble" - Titre I à l'exception des infractions relatives à l'arrêt et aux stationnements et des infractions aux signaux C3 et F103 (Chapitre XIII) ;
Monsieur Serge Renquet prête, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, Président, le serment suivant : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge"*

- 5. Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Approbation**

Il est demandé au Conseil Communal de voter, pour l'exercice 2023, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le taux de taxe est fixé pour tous les contribuables à 8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus 1992 de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.

6. Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal de voter, pour l'exercice 2023, une taxe de 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

7. Foyer Cinacien - Parts sociales - Reprise - Confirmation

Il est donné au Conseil Communal confirmation de la délibération du 25 juillet 2022 par laquelle le Collège Communal marque son accord sur la proposition formulée le Conseil d'Administration de la SCRL Le Foyer Cinacien et visant à répartir les parts de la Province de Namur entre les quatre Communes et les quatre CPAS de la façon suivante : 145 parts par Commune et par CPAS, valeur nominale 2,48 € libérées à un quart, soit une dépense de 89,90 € par Commune et par CPAS.

8. Organisations de jeunesse - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différentes organisations de jeunesse de l'entité cinacienne au budget 2022.

9. Festivités - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différents comités des fêtes des villages de la Commune de Ciney au budget 2022.

10. Contrat Rivière Lesse : Protocole d'accord 2023-2025 : proposition d'actions - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal :

- De s'engager avec les autres partenaires dans le Protocole d'accord pour un programme d'actions couvrant la période 2023-2025 ;*
- De ratifier la décision du Collège Communal du 26 septembre 2022 qui a émis un avis favorable sur le programme d'actions susvisé ;*
- De financer l'ASBL "Contrat de Rivière Haute Lesse" à concurrence de 1.606,65 euros par année (année de référence 2020 mais indexé annuellement sur base de l'indice santé) ;*
- De confirmer la désignation de Frédéric Deville, Bourgmestre, comme membre effectif de l'assemblée générale de l'ASBL et de Colin Pirlot, conseiller en environnement, comme membre suppléant.*

11. Règlements complémentaires de roulage - Ciney - Rue Concorde 39 - Emplacement PMR - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver, via un règlement complémentaires de roulage, un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite Rue Concorde à hauteur du n° 39 sur une longueur de 6 mètres.

12. Règlements complémentaires de roulage - Ciney - Rue Notre Dame de Hal 39 - Emplacement PMR - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver, via un règlement complémentaires de roulage, un emplacement de stationnement réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite Rue Notre Dame de Hal à hauteur du n° 39 sur une longueur de 6 mètres.

13. Notification - démarche Zéro Déchet

Il est demandé au Conseil Communal :

- De confirmer l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet pour l'année 2023 en validant le contenu du document officiel de notification de la démarche zéro déchet établi dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 ;*
- De confirmer la délégation au BEP Environnement de la coordination de la démarche et l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions, l'élaboration et l'introduction, à la Région Wallonne, du dossier de demande de subsides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale.*

14. Conservatoire Communal « Edouard Bastin » - Programmes de cours - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver les programmes de cours du Conservatoire Communal "Edouard Bastin ».

15. Modifications budgétaires n° 2 exercice 2022 - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'arrêter les modifications budgétaires n° 2 exercice 2022.

16. Fabrique d'Eglise de Serinchamps - Budget exercice 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Serinchamps.

17. Fabrique d'Eglise de Haid-Haversin - Budget exercice 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Haid-Haversin.

18. Fabrique d'Eglise Saint-Maurice de Chevetogne - Budget exercice 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Maurice.

19. Fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Braibant - Budget exercice 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Haid-Haversin.

20. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Leignon - Budget exercice 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Leignon.

21. Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Ciney - Budget exercice 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Ciney.

22. Fabrique d'Eglise de Sovet - Budget exercice 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le budget de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Eglise de Sovet.

23. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin - Budget exercice 2023 - Avis à donner

Il est demandé au Conseil Communal d'émettre un avis à l'égard du budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Spontin, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 29 août 2022.

24. Fabrique d'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Natoye - Budget exercice 2023 - Avis à donner

Il est demandé au Conseil Communal d'émettre un avis à l'égard du budget de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Natoye, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de Fabrique du 9 septembre 2022.

25. Clubs sportifs - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des clubs sportifs de l'entité cinacienne au budget 2022.

26. Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - Règlement - Modification

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.

Le taux de la taxe est fixé comme suit par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier :

- Lors de la 1ère taxation : 180 euros par mètre courant de façade ;*
- Lors de la 2ème taxation : 210 euros par mètre courant de façade ;*
- A partir de la 3ème taxation : 270 euros par mètre courant de façade.*

27. Taxe sur le marché tenu à l'intérieur du domaine privé des personnes morales et de droit public - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2023, une taxe communale sur les marchés soit en lieux clos et couverts du domaine privé des personnes morales de droit public, soit en plein air sur des terrains des domaines privés des personnes morales de droit public.

La taxe est fixée à 0,16 € par jour et par m² de superficie affectée au marché au 1er janvier de l'exercice.

28. Redevance pour la collecte, l'acquisition, le remplacement de conteneurs à puce et la fourniture de pièces de rechange - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2023, une redevance annuelle pour :

- La collecte d'un conteneur « déchets organiques » pour des collectivités et/ou des établissements HORECA souhaitant bénéficier du service de collecte de déchets organiques ;*

- L'acquisition d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets ménagers et y assimilés et/ou d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets organiques pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale ;
- Le remplacement d'un conteneur abîmé ou volé pour les ménages ou seconds résidents ;
- La fourniture de pièces de rechange ;

Fixée comme suit :

a) Redevance pour la collecte des conteneurs « déchets organiques » :

- Concernant la redevance annuelle pour les producteurs de déchets organiques assimilés adhérant au service de vidange, une redevance forfaitaire annuelle par conteneur est fixée comme suit :
 - Conteneur d'un volume de 140 litres : 215 euros/an soit 18 euros/mois entamé à la date de mise à disposition du conteneur ;
 - Conteneur d'un volume de 240 litres : 325 euros/an soit 27 euros/mois entamé à la date de mise à disposition du conteneur.

b) Redevance pour l'acquisition d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets ménagers et y assimilés ou d'un conteneur à puce destiné à la collecte des déchets organiques pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats, les collectivités et les établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale :

- La redevance est fixée comme suit pour les conteneurs à puce :
 - conteneur de 42 litres : 30 euros ;
 - conteneur de 140 litres : 40 euros ;
 - conteneur de 240 litres : 45 euros ;
 - conteneur de 660 litres : 160 euros ;
 - conteneur de 1100 litres : 290 euros.

c) Redevance pour les pièces de rechange :

A la pièce	CT 140 litres	CT 240 litres	CT 660 litres	CT 1100 litres
Couvercle	3,50 €	5,50 €	67,50 €	39,50 €
Axe de couvercle	0,50 €	0,50 €	4 €	4 €
Tourillon de couvercle	/	/	/	4 €
Roue sans frein	2,50 €	2,50 €	16 €	16 €

Roue avec frein	/	/	20 €	20 €
Axe de roue	2 €	2 €	/	/
Fermeture complète + placement	50 €	50 €	/	/
Puce	5 €	5 €	5 €	5 €

- *Tout autre pièce de rechange non prévue dans le tableau ci-dessus sera facturée au prix coûtant.*
- *Les pièces de rechange ne seront pas facturées si l'acquisition de celles-ci résultent de l'usure normale.*

29. Redevance sur les concessions de sépultures, columbariums et cavurnes - Règlement - Modification

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale pour l'octroi de concessions pleine terre, de concessions avec un caveau construit par la Commune, de concessions en cellule de columbarium, de concessions en cavurne et sur le renouvellement des concessions dans tous les cimetières de la Commune.

La redevance pour l'octroi d'une concession en pleine terre s'établit comme suit :

- *Si la concession pleine terre est accordée à une personne inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale :*
 - *Concession pleine terre de 4 personnes 400 €*
- *Si la concession d'une pleine-terre est accordée à une personne non inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale :*
 - *Concession pleine terre de 2 personnes 660 €*
 - *Concession pleine terre de 4 personnes 1.320 €*
- *Si la concession d'une pleine-terre est accordée à un ancien combattant :*
 - *Concession pleine terre de 2 personnes gratuité*
 - *Concession pleine terre de 4 personnes gratuité*

La redevance est due par la personne qui demande l'octroi d'une concession en pleine terre.

La redevance pour l'octroi d'une concession en caveau construit par la Commune s'établit comme suit :

- *Si la concession en caveau est accordée à une personne inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale :*
 - *Caveau pour l'inhumation de 2 personnes 1.800 €*
 - *Caveau pour l'inhumation de 4 personnes 3.000 €*

- Si la concession en caveau est accordée à une personne non inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale :
 - Caveau pour l'inhumation de 2 personnes 2.270 €
 - Caveau pour l'inhumation de 4 personnes 3.470 €
- Si la concession en caveau est accordée à un ancien combattant :
 - Caveau pour l'inhumation de 2 personnes gratuité
 - Caveau pour l'inhumation de 4 personnes gratuité

La redevance est due par la personne qui demande l'octroi d'une concession en caveau.

La redevance pour l'octroi d'une concession en columbarium ou en caverne s'établit comme suit :

- Si la concession en columbarium ou en caverne est accordée à une personne inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale :
 - Colombarium/caverne pour une urne 410 €
 - Colombarium/caverne pour deux urnes 700 €
 - Colombarium/caverne pour quatre urnes 900 €
- Si la concession en columbarium ou en caverne est accordée à une personne non inscrite dans les registres de la population de la Commune à titre de résidence principale :
 - Colombarium/caverne pour une urne 480 €
 - Colombarium/caverne pour deux urnes 780 €
 - Colombarium/caverne pour quatre urnes 1.200 €
- Si la concession en columbarium ou en caverne est accordée à un ancien combattant :
 - Colombarium/caverne pour une urne gratuité
 - Colombarium/caverne pour deux urnes gratuité
 - Colombarium/caverne pour quatre urnes gratuité

La redevance est due par la personne qui demande l'octroi d'une concession en columbarium ou en caverne.

La redevance pour l'ouverture d'une concession est fixée à 80 €.

La redevance est due par la personne qui sollicite l'ouverture d'une concession.

30. Redevance sur les terrasses - Règlement - Modification

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale annuelle pour l'exploitation sur la voie publique de terrasses au moyen de tables, chaises, bancs, échoppes, étales, marchandises et autres objets quelconques.

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- 30 € par an et par m² de superficie occupée pour l'exploitation de terrasses autour de la Place Monseu ;
- 15 € par an et par m² de superficie occupée pour l'exploitation de terrasses dans la Ville de Ciney hors Place Monseu ;

La redevance est établie proportionnellement à la superficie occupée du domaine public. Pour le calcul de la superficie, toute fraction de mètre carré est comptée pour une unité.

31. Taxe sur l'absence de places de parking - Règlement - Modification

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale indirecte sur :

a) le défaut d'aménagement, lors de la construction ou de la transformation d'immeubles ou parties d'immeuble, d'un ou de plusieurs emplacements de parcage, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement ;

b) le changement d'affectation d'emplacements de parcage, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements existants ou prévus, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement, cessent d'être utilisables à cette fin ;

c) le changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, ayant pour effet qu'un ou plusieurs emplacements de parcage prévus, conformément aux normes et prescription techniques prévues à l'article 8 du présent règlement, font défaut ;
Par changement d'affectation des immeubles ou parties d'immeubles, on entend le fait de changer l'usage qui en est fait, conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement.

Le fait qu'un permis au sens du Code de Développement Territorial (CODT) ou au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement soit ou non requis pour les opérations visées au présent article, est sans incidence sur la redevabilité de la taxe.

La taxe est fixée à 6.000 € (six mille euros) par emplacement de parcage manquant ou non maintenu conformément aux normes et prescriptions techniques prévues à l'article 8 du présent règlement.

32. Taxe sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes - Règlement - Modification

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale annuelle, directe et non fractionnable sur les enseignes et publicités assimilées obsolètes.

Le montant de la taxe est fixé forfaitairement à 250 € par an et par enseigne.

33. Taxe sur les écrits publicitaires - Règlement - Modification

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

La taxe est fixée à :

- 0,0150 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;*

- 0,0390 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0585 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,1050 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,010 euro par exemplaire distribué.

Si la presse régionale gratuite insère des cahiers publicitaires supplémentaires dans leurs éditions, ces « cahiers » seront taxés au même taux que les écrits publicitaires.

34. Redevance sur le stationnement - Règlement - Modification

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour les exercices 2023 à 2025, une redevance en cas de stationnement d'un véhicule à moteur sur les emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

35. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - Budget 2023 - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal de fixer le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base des recettes et des dépenses prévisionnelles à inscrire au budget de l'exercice 2023, à 99 %.

36. Taxe relative à l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés - Règlement - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'établir, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle et non fractionnable sur la collecte, l'enlèvement, le traitement, la valorisation des déchets ménagers et y assimilés organisés par la Ville en ce compris le traitement des déchets au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification.

Cette taxe est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle.

Les taxes sont fixées comme suit :

1. Taxe forfaitaire de base

- 89 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les personnes isolées ;
- 89 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les associations et clubs (sportifs, culturels, artistiques, philanthropiques et autres) disposant de locaux accessibles au public ;
- 99 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les ménages constitués de 2 ou 3 membres au maximum ;

- 109 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les ménages constitués de 4 membres et plus ;
- 130 euros pour la mise à disposition et l'utilisation d'un conteneur à puce pour les seconds résidents ainsi que pour les redevables tels que définis à l'article 2§3.

Le conteneur est mis à disposition par la commune, à une adresse, et est muni d'une puce électronique dans son rebord. La puce permet d'identifier le producteur des déchets et relève les pesées de ceux-ci.

2. Taxe forfaitaire de base pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA souhaitant adhérer au système de collecte communale

- 123 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 40, 140 ou 240 litres ;
- 155 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 660 litres ;
- 193 euros pour l'utilisation d'un conteneur à puce de 1100 litres.

Ces redevables doivent faire eux-mêmes l'acquisition du conteneur à puce auprès de l'Administration Communale.

3. Taxe forfaitaire de base pour les commerces, professions libérales, sociétés, entreprises, établissements scolaires, homes, résidences-services, centres de jour et de nuit, pensionnats et établissements HORECA n'utilisant pas le système de conteneur à puce et ayant un contrat avec une société privée agréée de traitement des déchets

- 110 euros pour les redevables précités

4. Taxe proportionnelle à la vidange et au poids calculée comme suit

- Vidange de conteneur de 40 litres, 140 litres et 240 litres : 2,15 euros par vidange et 0,28 euros par ki

37. Situation de caisse - Communication

Il est donné au Conseil Communal communication de la situation de caisse pour la période au 31 mars 2022 et au 30 juin 2022.

38. PCDR - CLDR - ROI - Approbation

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la CLDR.

39. Organismes sociaux - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des organismes sociaux de la Commune de Ciney au budget 2022, service ordinaire, sous l'article 8441/321-01.

40. Associations patriotiques - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des associations patriotiques de la Commune de Ciney au budget 2022, service ordinaire, sous l'article 8441/321-01.

41. Conseiller en Logement - Maintien des fonctions - Attestation - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'attester que Madame Kristel Lecocq exerce toujours les fonctions de Conseiller en Logement et ce, à raison d'un temps plein pour le compte de la Commune de Ciney et ce, depuis le 1er mars 2020 et qu'elle a dès lors bien exercé cette fonction tout au long de l'année 2021.

42. Marché public - Entretien des voiries en 2022 - Cahier des charges - Approbation - Mode de passation - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le cahier des charges N° ID1340/EP/10.22 concernant le marché relatif à l'entretien des voiries en 2022, établi par le service technique provincial de Namur dont le montant estimé s'élève à 610.785,63 € hors TVA ou 739.050,61 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative et de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

43. Marché public - Réfection des maçonneries en 2022 - Cahier des charges - Approbation - Mode de passation - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le cahier des charges N° ID1341/EP/10.22 concernant le marché relatif à la réfection des maçonneries en 2022, établi par le service technique provincial de Namur dont le montant estimé s'élève à 73.082,00 € hors TVA ou 88.429,22 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

44. Marché public - Fourniture et pose de 3 abris bus à la gare de Ciney - Cahier des charges - Approbation - Mode de passation - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le cahier des charges N° ID1336/EP/09.22 relatif aux travaux de fourniture et pose de 3 abris bus à la gare de Ciney, dont le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise, étant entendu que ce montant n'a qu'une valeur indicative et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

45. Acquisition d'habitats modulaires légers - Accord-cadre de la Société Wallonne du Logement - Adhésion - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par la Société Wallonne du Logement et de signer la convention d'adhésion à l'accord cadre visant l'acquisition d'habitats modulaires légers pour tous types de situation nécessitant du logement.

46. Ychippe Rue de la Digue - Projet d'acte - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver le projet d'acte d'échange des parcelles telles que reprise au plan du Topographe Monsieur François LEONARD, dressé par l'étude des notaires Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU, à Ciney.

47. Voirie - Modification partielle par suppression à Leignon rue du Moulin ancien chemin vicinal numéro 15 - décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal :

- de marquer son accord sur la modification par rétrécissement de l'ancien chemin vicinal numéro 15 actuellement nommé la rue du Moulin à front de la parcelle sise à Leignon et cadastrée Ciney - quatrième division section A numéro 234D2 ;*
- De vendre la portion de voirie désaffectée telle que reprise sous teinte jaune sur le plan du Géomètre-Expert immobilier Monsieur Philippe BINAME à Madame BOTHY au prix de 30€/m2;*
- De demander au notaire Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU de préparer le projet d'acte de vente afin de le faire approuver lors d'un prochain conseil communal.*

48. Aménagement du territoire - Création de voirie d'accès et de desserte pour un futur nouveau quartier au Crahiat - Enquête publique

Il est demandé au Conseil Communal :

- d'approuver la construction de voiries avec modification de relief du sol destinées à accéder et desservir un futur quartier résidentiel au Crahiat, sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été Ciney 1ère division 1, section D n° 219F, 221N2, 221P3, 197V, 194A7, 197G5, 197H5 et 221Y3 appartenant à Société Anonyme IMMOBEL.*
- d'inciter le Collège Communal à inviter le promoteur de respecter les conditions suivantes relatives à la voirie :*
 - placer la piste cyclable à droite en montant l'Avenue d'Huart dans les aménagements proposés afin de faire la jonction avec la piste cyclable existante à Fays ;*

- créer deux plateaux, l'un au début de la nouvelle voirie (château d'eau) et l'autre à la sortie en remplacement de la sinusoïde déjà présente près de l'habitation du docteur DEBAUCHE ;
- supprimer la zone de stationnement (5 emplacements) dans le lotissement qui est en chevauchement avec la zone verte et qui pourrait être génératrice d'accident ;
- installer des dispositifs pour faire la jonction entre l'avenue d'Huart et les venelles.

49. Chemin vicinal n° 29 à Corbion (Leignon) - Demande de confirmation des limites - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal :

- de confirmer les limites du chemin vicinal n°29 à Corbion (Leignon) telles que reprises au plan dressé par le géomètre-expert de la société TOPOGEX, Monsieur Arnaud FOSSION ;
- d'accorder à la présente décision les mesures de publicité requises.

50. Chemin vicinal n° 29 à Corbion (Leignon) - Matérialisation des limites - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal de mandater le Collège Communal de matérialiser les limites du chemin vicinal n° 29 à Corbion (Leignon) avec une clôture.

51. Leignon - Terrains agricoles communaux - Vente - Procédure - Approbation du cahier des charges

Il est demandé au Conseil Communal d'approuver :

- le principe de la mise en vente des parcelles agricoles communales sises à Leignon, cadastrées ou l'ayant été 4^e Division/Leignon, Section C, n° 765 H pie et 764 X 7 pie, d'une superficie totale de 20 ha 2 a 29 ca en deux lots, dont le lot 1 d'une superficie de 8 ha 27 a 96 ca et le lot 2 d'une superficie de 11 ha 74 a 94 ca ou de l'ensemble, soit du lot 3 d'une contenance totale de 20 ha 02 a 29 ca et ce, suivant le plan de division dressé par le géomètre-expert Arnaud FOSSION ;
- le projet de cahier des charges de la vente online « BIDDIT » de Maîtres MISSON & PERLEAU ;
- le prix minimum de la vente basé sur l'estimation de Maîtres MISSON & PERLEAU, soit une mise à prix pour chacun des lots fixée à vingt-cinq mille euros/l'hectare (25.000 €/ha).

52. Chemin vicinal n° 5 à Chapois (Leignon) - Demande de confirmation des limites - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal :

- de confirmer les limites du chemin vicinal n°5 à Chapois (Leignon) telles que reprises au plan dressé par le géomètre-expert de la société TOPOGEX, Monsieur Arnaud FOSSION ;*
- D'accorder à la présente décision les mesures de publicité requises.*

53. Eclairage public - Coupure - Proposition d'Ores - Confirmation - Décision à prendre

Il est demandé au Conseil Communal de confirmer la décision prise par le Collège Communal en sa séance du 26 septembre 2022 et visant la coupure de l'éclairage public sur la totalité du territoire de la Commune, de minuit à 5 heures du matin et ce, du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023.

54. Questions orales - Réponses éventuelles

Il est donné éventuellement réponses aux questions orales des Conseillers Communaux.